



CONDITIONS GÉNÉRALES (version 01/11/2014)

Article 1 : Début et fin

1.1 Dès le moment où un travailleur de ProPeo SPRLU fournit une première prestation chez le client, naît entre les deux parties une relation contractuelle soumise aux conditions générales suivantes. Etant donné que la première prestation est une prestation d'essai, l'article 1.2 n'entre en vigueur à partir de la deuxième prestation.

1.2 Au cas où le client décide de mettre fin à la relation contractuelle, un délai de préavis de 4 semaines est à respecter. Le client donne le préavis par écrit avec preuve de réception et le délai de préavis est en principe presté. Si le client préfère que le délai de préavis ne soit pas presté, il payera à ProPeo une indemnité de résiliation égale au nombre d'heures des prestations tout au long du délai de préavis multiplié par la valeur de remboursement (c.à.d. la valeur d'acquisition majorée de l'intervention de la société émettrice) d'un titre-service.

Article 2 : Paiement des prestations

2.1 Par heure prestée, le travailleur reçoit du client un titre-service papier valable, daté et signé par le client, ou un titre-service électronique débité du compte du client. Si la prestation électronique est codée par ProPeo, le client a sept jours calendrier pour l'approuver ou la contester. Si le client omet d'approuver ou de contester cette prestation au cours de cette période, cette dernière est considérée comme étant approuvée. Chaque heure prestée est payable par le client, quelles que soient les circonstances.

2.2 Si le client ne peut payer immédiatement la prestation, il fournit au travailleur une déclaration écrite certifiant que les heures prestées lui sont encore redevables et veille à ce que le travailleur reçoive les titres-services dus dans les 14 jours calendrier. À partir du 15^e jour calendrier, le client doit à ProPeo un montant par heure prestée correspondant à la valeur de remboursement d'un titre-service. En cas de non-paiement par le client, un intérêt moratoire de 12 % sera dû de plein droit et sans mise en demeure à dater du jour de la prestation non payée.

2.3 Si le client ne paye pas ou paye en retard, il sera également redevable à ProPeo d'une indemnité forfaitaire de 15 % de la valeur de remboursement de la prestation due, avec un minimum de 150 €.

Article 3 : Droits et obligations

3.1 Si le client ne souhaite pas que des prestations soient effectuées pendant une période donnée, le client doit en avvertir le travailleur et ProPeo par écrit au moins deux semaines à l'avance (avec preuve d'envoi). Si le client n'informe pas ou pas à temps ProPeo, il sera redevable du montant prévu au point 2.2.

3.2 Si, pendant qu'il exécute les prestations, le travailleur endommage le mobilier ou l'habitation du client, ce dernier en informera ProPeo sur-le-champ et par écrit. La responsabilité de ProPeo se limite dans tous les cas à la couverture accordée par son assureur responsabilité civile.

3.3 Le client met à disposition du travailleur le matériel et les produits de nettoyage dont il a besoin pour effectuer les prestations. Il respectera scrupuleusement les directives régissant la sécurité au travail que l'on peut consulter à l'adresse www.propeo.be. Le client est responsable de tout accident subi par le travailleur et de tout préjudice causé au travailleur ou à ProPeo par sa faute, en raison de toute violation des conditions générales, ou par le non-respect des directives en matière de sécurité au travail, de la législation du travail et de la loi sur les titres-services.

3.4 Le client ne peut payer les employés de ProPeo en liquide ou les payer par des titres-services pour des activités non autorisées par la loi sur les titres-services.

3.5 Le client donne à ProPeo l'autorisation d'enregistrer et de mémoriser électroniquement les données personnelles du client nécessaires pour la bonne gestion et l'exécution du contrat. Le client peut consulter les données qui lui sont propres en contactant ProPeo comme stipulé à l'adresse www.propeo.be.

Article 4 Autres dispositions

4.1 Le client communiquera immédiatement par écrit à ProPeo toute modification de ses données personnelles (par ex. adresse, adresse électronique, numéro de téléphone, etc.). Si le client vient à déménager, il doit en avvertir ProPeo par écrit deux mois à l'avance.

4.2 ProPeo communiquera au client de manière adaptée toute modification des présentes conditions générales un mois avant leur entrée en vigueur.

4.2 La relation contractuelle entre le client et ProPeo est régie par le droit belge, les cours et tribunaux de Bruxelles, en particulier la Justice de Paix du premier canton de Bruxelles, sont les seuls compétents.

Lu et approuvé, Nom : _____ Prénom : _____

Rue : _____ Commune _____

Tél : _____ / _____ E-mail _____

Date : ____/____/____ Signature _____